ID: KakAQpO4
Mise en ligne: 19/10/2026

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Arrêté municipal

N° STM 426/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

Le Maire de MONTIGNY-lès-METZ,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2542-1, L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle et les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions pour assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, ainsi que la sécurité des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mercredi 11 novembre 2026, de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules étrangers à l'organisation de cette manifestation sera interdite rue de l'Abbé Châtelain, sur le tronçon compris entre l'église Saint-Joseph et la rue Saint-Louis.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, suivant la signalisation mise en place rue de l'Abbé Châtelain.

ARTICLE 3 : Lors des déplacements des participants à la commémoration entre le Monument aux Morts et la salle Pougin, la circulation sera interrompue suivant les injonctions du service d'ordre.

ARTICLE 4 : Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation réglementaire **7 jours avant la date de la manifestation** et procéderont à l'affichage du présent arrêté sur le site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, les Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Montigny-lès-Metz.

MONTIGNY-lès-METZ, le 19 OCT. 2026

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué,

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ (Moselle)

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz